

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



LE SUICIDE EN PRISON

Au nom des familles de personnes incarcérées

à l'attention de Monsieur Philippe ZOUMMEROFF
dans le cadre du rapport sur la prévention du risque suicidaire que
Mme Rachida Dati, Garde des Sceaux, a demandé au Dr Louis Albrand

Rédactrices de ces propositions :

F.L.D. . "Quand la vérité n'est pas libre, la liberté n'est pas vraie "

C/O: C.C.O., 39, rue Georges Courteline - 69100 Villeurbanne

Tel: 04.72.00.80.57 / 06.21.13.62.29 E-mail:lumieredetention@gmail.com

Karine BERGNES, Présidente, qui est aussi membre du CLRD: Conseil Lyonnais du Respect des Droits

BAN PUBLIC <http://www.prison.eu.org> / Adresse postale : 12 Villa Laugier - 75017 Paris

Nadia SOLTANI - nadia@banpublic.org – 06.21.75.34.09

Secrétaire générale, représentante des familles de personnes incarcérées et de la région Rhône Alpes

Nous tenons à vous remercier de nous faire participer à cette lutte contre le "suicide" en milieu carcéral, cependant nous aimerions soulever certains points :

1/ Le temps qui nous a été donné est beaucoup trop court pour vous donner un rapport complet sur la complexité du «suicide» en détention. L'urgence ne doit pas conduire à la précipitation, s'agissant d'un problème aussi compliqué à cerner. L'autre problématique que nous soulevons est l'absolue confidentialité de la commission Albrand, nous ne savons pas qui sont les personnes représentées dans cette commission et quelle est sa feuille de route. Nous pensons qu'une commission de ce type aurait dû être constituée de membres pluridisciplinaires, avec des représentants des familles, des personnes incarcérées et d'ancien(ne)s prisonnier(e)s. Les différents corps et organismes intervenant en prison (tel que le contrôleur général des lieux de privation de liberté, le médiateur de la république, un représentant de l'ordre des avocats etc.) auraient dû être représentés au nom de l'addition des compétences et de l'intelligence, sur ce sujet si douloureux et parfois débattu de manière outrancière par certaines organisations. Notre attitude est une attitude de ferme dialogue, nous souhaitons un débat respectueux, serein et apaisé, sans manipulation ni instrumentalisation. Nous n'avons pas de certitudes, bien que nous soyons persuadés que replacer la famille et les proches au centre du débat soit une des pistes pour retrouver un sens à la vie.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



2/ Nous avons hésité à participer lorsque nous avons vu que des déclarations sur les mesures adoptées par ce rapport ont été divulguées, alors même qu'il est en cours de préparation et que les auditions ne sont pas terminées. Le seul point sensé entendu était celui de la réduction de la surpopulation pénale, mais sans plus d'indications. Nous ne souhaitons pas servir d'alibi pour cautionner ce que nous qualifions de mesures gadgets. Nous ne cautionnons pas ce genre de procédé, nous voulons néanmoins essayer de faire entendre nos propositions car nous avons une responsabilité vis-à-vis des personnes incarcérées et de leurs proches. Alors nous espérons que cela n'augure rien de mauvais sur le résultat final des recommandations car les mesures révélées tiennent plus lieu d'effet d'annonces que d'une vraie solution pour lutter contre les suicides et les morts suspectes.

D'abord en quoi peut-on nous considérer comme légitimes pour faire des propositions ?

1/ Qui sommes nous exactement ?

Avant toute chose, il faut savoir que nous avons été touchées toutes deux par la mort d'un proche en détention. Donc notre réflexion n'est pas dans un combat idéologique ou une approche purement "intellectualisée et d'analyse de données" du phénomène, elle est celle de l'expérience, du vécu. Au-delà de notre douleur et de nos combats respectifs pour faire reconnaître la responsabilité de l'état dans la mort de nos proches, puisqu'ils étaient placés sous sa garde, nous avons choisis d'agir aussi pour empêcher et dénoncer de nouveaux décès.

En effet, de par notre propre expérience nous connaissons la quasi impossibilité à communiquer avec transparence de l'administration pénitentiaire et d'obtenir "justice et vérité". Il est anormal que le suicide en prison soit laissé sur un plan gestionnaire à la discrétion de l'administration pénitentiaire, qui est pourtant partie prenante dans ce genre de situation, ce qui rend impossible un travail de remise en question profonde et la recherche de solutions en osant affronter les vraies problématiques. Tout ce qui est censé permettre d'avoir un moyen de prévention et de contrôle pour défendre les droits des détenus sur ce phénomène ne font plus avancer vers le changement positif, on dénonce, on préconise, mais il n'y a pas de suivi réel à travers un accompagnement pour faire évoluer les choses.

Face à cela, nous qui n'étions que des familles ayant perdu un proche et menant un combat personnel, nous nous sommes retrouvées à recevoir les appels à l'aide d'autres familles confrontées à ce type de situation, pour les guider dans ce parcours. Puis sont venus à nous aussi des gens qui craignaient la mort de leur proche, et peu à peu tous les problèmes de violences, suicides, morts suspectes, brimades, les dossiers administratifs complexes, etc., sont venus aussi frapper à notre porte, puisque personne ne s'occupe de cela, les structures traditionnelles d'aide et d'accès au droit se déchargent même sur nous... Nous ne pouvions pas leur fermer la porte, alors depuis de nombreuses années nous avons accompagnées, orientées, soutenues des centaines de familles, proches, et des personnes incarcérées partout en France quand elles sont confrontées à des situations où l'Administration Pénitentiaire fait montre avec obstination d'une particulière inhumanité et déni du droit.

Nous ne souhaitons absolument pas être dans un rapport conflictuel avec l'Administration Pénitentiaire ou le Ministère de la Justice. Nous faisons un constat connu et reconnu de tous. Nous demandons simplement que soit pris en compte une des réalités de la prévention du suicide : les proches de la personne incarcérée, et pensons que seul un travail d'échanges et de contacts au-delà de la méfiance ou des préjugés aurait un impact, pour qu'en France on ne meure pas pour rien alors qu'on est placé sous la responsabilité de l'état, et que l'on redonne sa valeur à la vie humaine dans le respect de la loi et de la dignité dans le pays précurseur en matière des droits humains.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe



et

2/ Nos structures

Présentation de l'association F.L.D.

L'association "Faites la Lumière en Détention" a été créée à la mémoire de toutes les personnes décédées en prison. Un des événements emblématiques pour leur rendre hommage a lieu le 8 décembre, jour de la fête des lumières à Lyon, où est organisée une marche et un hommage à travers l'acte symbolique d'allumer aussi des bougies pour les morts devant la Prison, alors que toute la ville est illuminée de bougies et que s'organise des festivités.

L'association a pour objet de soutenir les familles et les proches de détenus dans leurs droits fondamentaux ainsi que d'informer l'opinion publique et les pouvoirs politiques sur la situation en détention et des décès. Le soutien peut être moral et administratif qu'il s'agisse de la perte d'une personne détenue, ou si une personne rencontre des difficultés dans tout centre d'enfermement français.

Nos activités prennent la forme de l'aide à la résolution des problèmes pratiques que rencontrent les familles comme par exemple dans l'accès aux parloirs, l'obtention d'informations auprès des institutions, et l'orientation dans les démarches administratives.

Devant le mur de silence de l'Administration Pénitentiaire, notre association cherche par tous les moyens à faire valoir le droit à la vérité sur la situation des prisons, droit que doivent s'approprier les citoyens de ce pays. Aussi, elle travaille à informer l'opinion publique par l'intervention dans les débats et l'organisation d'événements.

Présentation de l'association BAN PUBLIC

Ban public est la première étape de la réalisation d'une promesse faite à d'anciens compagnons et amis, la volonté de ne pas cesser de lutter en sortant. Et le serment était d'autant plus impossible à oublier que la peine et l'enfermement continuaient même dehors. Pour le reste ce fût une série de belles rencontres, d'énergies, d'envies communes, pour réunir en un seul lieu toutes les sources d'information sur la prison. Ban Public naît durant l'hiver 1999 de ce besoin de dire, de rompre le silence.

L'association BAN PUBLIC est une association, loi de 1901, a-religieuse, adogmatique et apolitique, qui a pour but de favoriser la communication sur les problématiques de l'incarcération et de la détention, et d'aider à la réinsertion des personnes incarcérées. Par son nom, l'association BAN PUBLIC se veut un lien symbolique entre le dedans, caché parce qu'infâme aux yeux du monde, et le dehors qui ne sait pas ou n'accepte pas son reflet, son échec. Nous voulons ouvrir les portes et les yeux, afin que la prison devienne l'affaire de tous.

Composée d'ancien(ne)s prisonnier(e)s, de journalistes, d'universitaires, d'artistes, d'associations... de citoyens, BAN PUBLIC développe son action autour d'un site Internet, prison.eu.org. Une représentation des familles de personnes incarcérées a été créée, ce qui permet non seulement de porter leur parole au cœur de la réflexion mais aussi de travailler directement avec les divers collectifs et comités de familles qui sont au plus près du terrain et de la réalité.

Ban Public a initié **l'OBSERVATOIRE DES SUICIDES ET MORTS SUSPECTES**, structure indépendante qui permet à nombre de données de finir par être connues officiellement, alors que certains chiffres sont difficiles à obtenir. Ban Public a publié un document servant de guide sur les suicides et morts suspectes

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



l'attention des proches, fait en collaboration avec des proches à travers leur douloureuse « expérience ». Elle est aussi la porte voix des diverses propositions de prévention, travaux, études, constats, car ce sujet reste tabou et opaque, instrumentalisé, les informations ayant du mal à circuler et être centralisées pour permettre une analyse de fond et objective. Ban Public est la seule association nationale à avoir osé le mettre au cœur de sa lutte, et ce depuis sa création, ce qui a amené les proches endeuillés à se tourner vers l'association et à s'y engager.

NOTRE ANALYSE ET NOS PROPOSITIONS

« La plupart des personnes qui se suicident en prison étaient inconnues des services psychiatriques. Parce que la principale cause de suicides, ce sont les conditions de détention. Quand vous enfermez les gens dans des grottes, quand vous les privez de lumière, quand les lettres au directeur ou aux services sociaux n'arrivent pas ou n'ont pas de réponse, quand vous réservez à une poignée d'élus les dispositifs de réinsertion, quand les gens ont peur d'aller en promenade, qu'attendre d'autre ? »

Betty Brahmly, psychiatre et collaboratrice du contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue.

Il y a une question importante qu'il faut avant tout oser se poser, le suicide en prison est-il un suicide au sens commun du terme ? N'est-ce pas plutôt d'abord une mort institutionnalisée de par le résultat du fonctionnement d'une administration asphyxiée, paralysée par un manque d'effectif humain et de moyens économiques ? La mort en prison n'est-elle pas une des résultantes des projections inconscientes mais concrètes de notre société donc par la même aussi de l'ensemble des acteurs de la pénitencière, qui condamnent la majorité des personnes emprisonnées à un NON FUTUR ? La dureté, les conditions infectes qui règnent dans la majorité des prisons, poussent bien évidemment plus vite, les plus fragiles d'entre les personnes incarcérées à mettre un point final à leur vie. Mais attention notre expérience nous amène à dresser aussi un portrait négatif de ces lieux nouveaux qui sont, tout comme les anciens, le théâtre de l'absurdité d'une administration encore trop cloisonnée et fermée sur elle-même, avec des mécanismes archaïques favorisant l'injustice et des réflexes autoritaires et punitifs dans le moindre de ses rapports à l'humain, et c'est cela qui est un des problèmes de fond.

LE CONSTAT : OSER DECRETER L'URGENCE

Proposition 1 : Favoriser les peines alternatives à la détention

On va nous dire que bon nombre des propositions que nous allons exposer sont irréalisables compte tenu de la densité de la population carcérale et des moyens matériels, structurels, d'effectifs, d'organisation, financiers et on ne sait quoi d'autre encore. L'incarcération, ce doit être l'exception, les alternatives à la peine généralisées et si on acceptait enfin de laisser les prévenus hors les murs, il n'y aurait plus de surpopulation carcérale. Tous les moyens actuels gardés en l'état, car il ne faut pas les réduire sous prétexte que la population pénale baisserait, tous ces moyens suffiraient amplement. Cette mesure est simple de bon sens et facilement réalisable, il est incompréhensible que rien ne soit fait dans cette direction : réduire la population carcérale à ce qu'elle doit être, une exception : **LA PRIVATION DE LIBERTE NE DOIT ETRE UTILISE QU'EN DERNIER RECOURS**

Le recours trop systématique à cette "punition prison" est une peine énorme infligée à des individus qui ressentent douloureusement cette sanction. Dans quelles conditions envoie-t-on une personne en détention ? Les ruptures de libération conditionnelle et basculement de sursis en prison ferme se transforment en souffrance

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



atroce alors qu'elles peuvent survenir pour des faits mineurs, et que la personne était dans une dynamique d'insertion sociale.

Qui est responsable de cette situation ? Essentiellement le corps des magistrats véritable état dans l'état. Ce sont les tribunaux qui mettent ou pas des personnes en prison. Seuls coupables ? Non, le législateur aussi avec un florilège de lois, il favorise le recours à la peine d'emprisonnement et allonge encore la détention provisoire. En parallèle de ces lois, il y a corrélation avec le programme immobilier, en effet l'ouverture de nouvelles places en prison a accru la propension des juges à remplir les prisons.

Le respect absolu du nombre de places en prison doit être inscrit définitivement dans la loi, pour l'ensemble des prisons et pas uniquement les établissements pour peine. L'administration pénitentiaire doit refuser d'incarcérer des gens même si les juges les condamnent en faisant valoir que la situation actuelle ne le permet plus, le ministère de la justice doit en donner l'ordre explicite et appliquer pour rendre responsable les magistrats sur leurs condamnations et les contraindre à examiner la situation pénale des personnes incarcérées et en libérer au maximum pour réduire le nombre de personnes incarcérées. Ce flux doit ensuite être maintenu.

Proposition 2 : Améliorer les conditions de détention

Quand on sait aussi le choc qu'est l'arrivée en prison et que c'est un des moments les plus propices au passage à l'acte suicidaire, il apparaît clairement criminel de ne pas mieux organiser cette période épineuse en y apportant les réponses adaptées en terme d'encadrement et de contacts avec les proches.

Il faut sortir de l'approche idéologique et politisée, mais avoir plutôt une approche réaliste et responsable. Il faut aussi cesser l'hypocrisie de la question de la maladie mentale en prison : soit les personnes sont malades et doivent être prises en charge par l'hôpital et non pas la prison et les juges doivent être mis face à cette responsabilité, soit c'est la prison qui est pathogène et rend 1/3 des personnes atteintes psychologiquement et les mesures adéquates doivent s'imposer à cette situation paradoxale. Une fois cela acquis et un fonctionnement « normal » redevenu possible, les mesures qui impacteront la morbidité sont tout à fait concevables sur un plan consensuel et réalisable d'un point de vue matériel et humain.

Il faut aussi comprendre que certains points qui paraissent des détails ou hors sujets participent à un ensemble de choses qui agissent de manière négative sur le quotidien, et qui mises bout à bout peuvent soit briser un Homme en amplifiant son sentiment d'anéantissement par le système carcéral et le rendre intolérable à son esprit qui vacillera, soit au contraire lui permettre de l'accepter en le poussant à fixer son esprit sur le sens à donner à sa vie, et à sa réintégration, libéré du désespoir, de l'infantilisation et de l'oisiveté.

Comme vous le savez déjà les conditions de détention sont extrêmement dures et violentes pour le psychisme et le corps de chaque personne emprisonnée :

- Des liens familiaux difficiles à maintenir et à protéger.
- Des accès aux soins difficiles et trop longs.
- Une réintégration quasi inexistante, et quand elle existe, elle est discriminante et/ou arbitraire.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



- Les quartiers disciplinaires, lieu de la punition arbitraire, sont une torture morale et psychique qui pousse trop souvent la personne emprisonnée à mettre fin à ses jours.
- Des conditions d'hygiène déplorables dans la plupart des prisons.
- Des dépenses considérables pour cantiner et se procurer des objets de première nécessité (des prix souvent plus chers qu'à l'extérieur), achats non soumis à la concurrence...
- La violence entre prisonniers souvent liée à l'oisiveté et à l'indigence : Dernièrement, Monsieur Jean-Marie DELARUE, explique dans son premier rapport le cahot qui règne dans la cour de promenade de la maison d'arrêt de Villefranche, nous espérons que l'administration pénitentiaire ne parlera pas de situation exceptionnelle et isolée car ce phénomène n'est pas une découverte...
- Une administration pénitentiaire obnubilée et préoccupée par le tout sécuritaire.
- Du personnel débordé par l'afflux des condamnations systématisées et plus longues, alors que dans le même temps les libérations conditionnelles, les régimes de semi-liberté, les différents aménagements de peines sont quasi inexistantes, sans oublier les prévenus qui sont dans la majorité des cas systématiquement écroués.

Proposition 3 : Favoriser la notion de dignité et de droit

Tout ceci a été dit, écrit, constaté, par les personnes emprisonnées, leurs familles, le personnel pénitentiaire, les associations, et des élus, des ministres, des citoyens anonymes, la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui a condamné à plusieurs reprises la France, des commissions successives qui accablent à chaque fois notre manque d'humanité, de conscience, et de réactivité à travers des mesures vitales, pour celles et ceux qui sont derrière les murs. Tous ces éléments réunis poussent celle ou celui qui est enfermé à rentrer dans une logique de négation de soi, cette violence absorbée ne peut avoir pour issue que soit un repli dans l'autodestruction, soit une violence contre autrui.

Aujourd'hui, il y a urgence, Monsieur le Président de la République, Monsieur le premier Ministre, Madame la Garde des Sceaux, il est temps d'en finir avec ce système archaïque qui favorise la vengeance sociale. Pensez-vous réellement que nos prisons soient des hôtels ? Pensez-vous qu'autant de personnes se donneraient la mort ou tenteraient à leur vie derrière les hauts murs si les conditions de respect et la notion d'humanité minimum étaient réunies ? Pensez-vous que cette malheureuse réalité carcérale favorise la lutte contre la récidive ? Comment parler de respect des victimes quand on maintient une institution aussi criminogène ? Le risque, nous en avons la certitude, est de fabriquer des bombes humaines.

LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE SUICIDE DANS LES PRISONS EST INADAPTE, LES FAMILLES ET LES PROCHES DOIVENT Y ETRE ASSOCIEES :

- **La première mesure qui s'impose est la réduction de la population carcérale.**
- **La deuxième, c'est de changer les conditions de détention dans une approche humaniste en modifiant de manière structurelle le temps de détention.**
- **La troisième, c'est de sortir de la vision doctrinale et idéologique et revenir à la notion de dignité et de droit.**

Il y a une exigence de Fraternité, de Solidarité et d'Humanité, un état organisé doit se préoccuper de tous ses citoyens, y compris celles et ceux emprisonnés, en abordant ce problème sans certitude et en ayant pour volonté absolue de corriger sans nuire ni détruire.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



Après, avoir précisé notre vision du problème, nous vous présentons les thèmes qui nous paraissent importants pour lutter contre la mort et la désespérance en prison :

DES MESURES POUR FAIRE CHANGER LES CONDITIONS D'INCARCERATION

Proposition 4 : Favoriser le contact humain et protéger la personne incarcérée

Nous attirons votre attention sur les nouvelles prisons qui permettent de meilleures conditions d'hygiène, mais parallèlement elles sont déshumanisées, vides de vie, aseptisées, ce qui engendre l'isolement, le repli sur soi avec le poids des murs qui sont trop lourds à supporter pour les plus fragiles. L'encellulement individuel est une chose indispensable mais il doit nécessiter plus d'ouverture pour permettre le contact humain, sinon il va aggraver l'isolement et nous vous avertissons du danger encouru si certaines mesures ne l'accompagnent pas.

Le rapport humain doit être une priorité absolue dans TOUS les lieux de détention que ce soit avec le personnel de surveillance, ou avec tous les acteurs en contact avec le milieu carcéral. Or il semble que les espaces et moments de la vie en détention où le temps de communication est possible s'amenuisent au fur et à mesure que ces prisons se modernisent, non seulement par manque de moyens humains (problème criant et unanimement reconnu) mais plus gravement encore dans l'organisation de la vie quotidienne.

L'art et la culture font partie des moyens pour favoriser le contact humain au travers d'ateliers, mais aussi un puissant moyen pour humaniser une cellule, un bâtiment, à travers les créations des personnes incarcérées. Un projet devrait être mené avant de faire quitter des lieux vétustes pour des prisons flambant neuves pour réduire l'effet suicidogène qu'il y a pu avoir à l'ouverture de chaque nouveau lieu afin que les personnes se les « approprient ». Dans les lieux d'accueils où les enfants sont gardés pendant les parloirs, des parents devraient proposer de petits ateliers aux enfants pour produire des créations à leur niveau, mais qui apporterait une touche d'espoir rassurante dans les couloirs. Cela n'est pas anodin, les personnes incarcérées nous décrivent continuellement cette sensation d'étouffement dans les murs et il y a un enjeu important à poser un cadre apaisant. Il serait essentiel de favoriser les rapports entre les enfants et leurs parents incarcérés, y compris en mettant en place des ateliers de cuisine.

Le sport : son importance n'est plus à démontrer, défaire des tensions psychologiques et de l'agressivité, le schéma corporel qui se définit mieux et donc influe sur l'équilibre psychologique. C'est aussi un de ces moyens pour favoriser le contact humain et le contrôle de sa propre violence.

La règle devrait être d'appeler la personne incarcérée « Monsieur » ou « Madame » et pas « détenu untel », (idem pour les personnes incarcérées qui devraient appeler « Monsieur » ou « Madame » les surveillant(e)s), cela pourrait considérablement changer le rapport entre le personnel et les personnes incarcérées.

Proposition 5 : L'entretien et la vie au quotidien

Les Douches et l'hygiène : cela peut paraître secondaire, mais avoir accès à un état de propreté au quotidien permet de mieux se respecter, de se revaloriser, la douche quotidienne est une nécessité, encore plus pour les femmes. Les produits de première nécessité sont aussi un gros souci, le manque de papier toilette, les serviettes

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



hygiéniques pour les femmes sont des choses qui reviennent souvent et il faut penser à ce que cela implique pour la personne qui manque de ces produits. Tous les produits de première nécessité au niveau de l'hygiène doivent être distribués en quantité suffisante sans restriction à toutes les personnes incarcérées, et fournis à n'importe quel moment quand une demande est faite. Ils doivent être gratuits pour garantir à tous un accès égal.

La Cantine : c'est un gros facteur d'exclusion, d'abord sociale, selon les moyens financiers ou pas, puis identitaire dans l'aspect d'un fondement personnel nié, cela ajoute à un sentiment de mise au Ban. Il devrait toujours être possible de cantiner "hallal" et il est inadmissible qu'un repas de substitution ne soit pas proposé, on le sait cela impacte aussi la santé de la personne incarcérée qui ne peut s'alimenter convenablement, l'hygiène de vie reste un des facteurs qui joue sur la santé mentale. Par ailleurs il y a la solidarité qui était possible avec son codétenu qui va devenir impossible en cellule individuelle, la misère sociale va devenir plus profonde.

Le "client" dont on abuse : un détail, certes, mais dans les cellules avec plusieurs détenus, chacun paye pour la location de la télévision et du réfrigérateur, et cela est durement ressenti par les personnes incarcérées qui ont l'impression d'être un citron pressé, et c'est un sujet qui revient énormément dans le sentiment d'injustice car l'administration pénitentiaire semble un peu zélée dans la vérification des paiements et des utilisations faites... c'est un geste simple qui peut être fait tout de suite et qui aurait un fort impact symbolique.

Proposition 6 : La réintégration

Aujourd'hui les choses se passent comme si la peine ne suffisait pas, il faut briser les possibilités de réussir la sortie, donc on crée un désespoir profond qui amène au passage à l'acte. Quel avenir peut être envisagé quand seulement 8 % du temps d'incarcération du détenu est consacré à la réintégration ? L'absence d'activité préparant à la sortie, le manque de formation, et une quasi-absence de suivi personnel, tout au long de la détention en relation avec un projet de réintégration ne peuvent qu'amener une personne incarcérée à une situation d'échec.

Il faut bien comprendre que donner l'espoir d'une perspective ambitieuse à la personne emprisonnée, c'est lui garantir une resocialisation réussie. Or les services d'insertion se calquent trop souvent sur les statistiques de la récidive, et laissent percevoir une sensation de fatalité, comme si l'espoir n'existait plus. Si les familles, les proches et le monde associatif ressentent aussi fortement ce désespoir, on est en droit de se demander comment les personnes incarcérées vivent le contact avec les personnes chargées de leur réintégration.

Revaloriser le travail : L'état doit garantir l'application du droit du travail au sens commun du terme et se doit d'être exemplaire. Les emplois ne doivent pas être une faveur mais mis en place pour permettre aux plus pauvres d'avoir des moyens décents de subsistance. Mais aussi permettre aux plus fragiles psychologiquement de se sentir accompagnés, car l'enfermement en lui-même dans les meilleures conditions qui soient aura toujours un effet déstabilisant et destructurant pour certain(e)s. On ne peut exiger un comportement correct quand soi-même on ne respecte pas la notion de justice et de droit.

Dans cette optique, il serait opportun de créer un pôle d'accueil avec un dossier unique pour la réintégration, demander que des forums d'entreprise s'organisent, partenariat avec les Chambres de Commerces et d'Industries, les grandes écoles, les universités, les centres de formations et rendre l'accès possible au coaching pour sortir la personne de l'infantilisation dans son rapport au monde professionnel. Un individu à qui on

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe



et

apprend à chercher activement du travail, à se valoriser, retrouve l'estime de soi mais aussi sa capacité à reprendre attache avec le monde professionnel. Il faut absolument faciliter les permissions pour la recherche d'emploi, l'accès au téléphone et à internet.

La culture, l'accès aux savoirs et à la connaissance sont des éléments favorisant la réintégration, cela peut paraître anodin mais l'accès aux Arts et la culture peuvent être parmi les moyens pour une personne de se réinvestir dans un projet, une main tendue qui la sortira d'un état d'esprit négatif et le poussera à reprendre pied dans un investissement personnel, et par la même de se réengager dans le monde professionnel.

LES FAMILLES ET LES PROCHES, LE PREMIER PILIER CONTRE LE SUICIDE

Proposition 7 : La famille et les proches au cœur de la réintégration

En effet, elles sont l'élément essentiel, une pièce maîtresse dans la vie de la personne condamnée, et c'est avec elle qu'il nous faut aujourd'hui travailler pour lutter contre la récidive et les SUICIDES. Tant que nous ne changerons pas de politique sur les familles et les proches il est inutile d'espérer un changement au niveau de la récidive et des SUICIDES.

Nombreuses sont les familles ou les proches à vouloir participer à la réintégration de leurs proches en détention. Mais, actuellement, il est difficile pour les proches de pouvoir s'investir dans cette démarche, car avoir le bon interlocuteur dans ces services se transforme parfois en un véritable parcours du combattant. Les réponses sont souvent vagues, certaines familles se demandent même si la personne au bout du fil est bien l'éducateur qui est en charge du dossier de leur proche. Mais pour cela il faudrait réaménager le service pénitentiaire d'insertion et de probation [S.P.I.P.] ou créer un nouveau service dans la prison, pour permettre ce lien avec les proches. Nous pensons que le S.P.I.P. devrait travailler en collaboration avec la personne extérieure qui souhaite s'investir dans la réintégration de la personne incarcérée. Cette personne devrait être reçue et écoutée par les acteurs de la pénitentiaire, et la personne incarcérée, pour établir ensemble un plan novateur d'actions pour la réintégration.

Bien évidemment nous sommes conscients que ce plan a besoin d'être développé, mais nous savons que la meilleur clé se trouve dans **l'exigence d'un travail** avec les proches. **LE PARRAINAGE DES PERSONNES INCARCEREES** nous semble un outil novateur et le plus à même de s'inscrire dans un tel projet, en partenariat avec les proches mais surtout si la famille ne peut s'investir dans un plan d'insertion faute de moyens et de temps, car l'incarcération fragilise la structure et les conditions des familles, ou si la personne incarcérée n'a pas de proches.

Nous souhaitons apporter aussi un témoignage qui revient souvent : un proche obtient un entretien d'embauche, avec un engagement pour un futur travail, il réussit à faire aller un employeur au-delà des préjugés. Et là alors qu'on peut penser qu'un grand pas a été franchi pour permettre la sortie et la réintégration de la personne incarcérée, les permissions de sorties sont refusées et les embûches administratives s'accumulent. On plonge tout le monde dans le désespoir et on fait passer le message suivant à la personne incarcérée : « Non ! Vous y êtes ! Restez-y et n'espérez rien d'autre dans votre vie ! »

SANCTUARISER LES LIENS FAMILIAUX

Les transferts incessants et imprévisibles dont font l'objet les personnes incarcérées empêchent toute prise de "marque et de repère" nécessaire à un certain équilibre psychologique et mettent à mal les liens familiaux et la

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



réintégration. Les difficultés d'accès au parloir, à la fois pour la famille et aussi pour les proches qui sont trop souvent mis à mal, des difficultés qui se rajoutent à l'usure et conduisent parfois à l'abandon de celui qui est emprisonné tant il y a d'épreuves à endurer. Aujourd'hui la réalité est que, le détenu devient de fait un poids pour sa famille, et l'administration semble tout faire pour lui en faire prendre conscience. La deuxième peine, c'est sur les familles qu'elle s'abat et tout est fait pour qu'elles endossent cette responsabilité. Tout devient confus sur qui devient victime et qui devient coupable dans ce nouveau rapport à la prison.

Les enfants : il est inadmissible de ne pouvoir, lors des parloirs, faire entrer couches, lingettes, biberon et eau. Le parloir ne peut se passer dans de bonnes conditions, et bien souvent c'est un obstacle dans le choix d'y aller ou pas. **Le rapport parent/enfant est sacré**, les enfants doivent pouvoir téléphoner tous les jours à leur parent, ce ne sont pas eux qui sont condamnés. Nous sommes les témoins d'une situation terrible et on prépare des bombes à retardement. Un enfant de 9 ans s'est suicidé fin décembre dernier suite à l'incarcération de son père, que dire de plus ?

http://www.ouest-france.fr/actu/actuDet_-Son-pere-en-prison-un-enfant-se-suicide-3636-780647_actu.Htm

L'INCARCERATION D'UN PARENT NE DOIT JAMAIS SERVIR DE PRETÊXE A LA VIOLATION DES DROITS DES ENFANTS QUI DOIVENT TOUS RESTER GARANTIS COUTE QUE COUTE

Le téléphone doit être accessible à tous pour maintenir les liens, ne pas créer de sentiment d'injustice ou de discrimination à l'accès, et l'uniformisation nationale du règlement à ce sujet s'impose à nos yeux.

Nous profitons de cette opportunité pour vous rappeler que les permis des proches sont beaucoup trop longs à obtenir, deux mois et demi à trois mois d'attente (si le dossier ne se perd pas). Nous rappelons que nombreux sont les personnes incarcérées à être en rupture avec leur famille. **Il est donc urgent de mettre en place des permis de visite dès la première heure d'incarcération pour les proches. Une personne incarcérée qui se retrouve sans soutien extérieur est une personne incarcérée en danger.**

Nous pensons qu'il serait très simple de faire respecter une règle de base : le livret de famille. Une personne qui peut justifier d'un lien de parenté doit se voir accorder systématiquement le permis en se présentant à la prison, sans délai.

C'est à la justice d'indiquer dès le départ les personnes exclues de possibilités de permis au vu du dossier, ce qui doit être un des préalables à l'incarcération. Dans ce cas, il est essentiel que la personne soit immédiatement signalée pour que des intervenants extérieurs puissent prendre le relais de la famille ou des proches empêchés.

Nouveau permis de visite : Pour les familles, pourquoi ne pas révolutionner le permis de visite individuel en un **permis groupé**, ce qui permettrait d'éviter des parloir manqués et de lutter contre l'isolement, l'angoisse, l'anxiété de la personne incarcérée. Avec le permis groupé, la famille pourrait s'organiser dès lors qu'un impératif survient pour l'un d'entre eux, un autre membre pourrait prendre sa place.

Les autres personnes désireuses de visiter une personne incarcérée doivent l'obtenir avec le plus de facilité et le moins d'attente possible. Elles doivent pouvoir faire appel du refus. Tout refus doit être encadré par des règles strictes, défini d'un point de vue légal et explicite quand à sa motivation. *Délai d'obtention :* sous 15 jours sans réponse officielle contraire, ou d'un d'avis que, pour le moment, le permis ne peut être délivré mais que le dossier sera étudié sous 1 mois, il doit être considéré comme accordé, la personne doit ensuite le retirer tout simplement en justifiant de sa demande, il faut donc créer un imprimé qui l'attesterait.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



Nous pensons qu'une personne incarcérée devrait pouvoir indiquer dès le départ le nom de quelqu'un pour qui elle estime primordial d'avoir un permis et cette personne devrait l'obtenir automatiquement. Il y a des statuts qui ne sont pas encore reconnus, et les modes de vies ont changées. Une case spéciale devrait faire mention de "concubin(e)" dans la demande de la personne dont elle souhaite la visite même si ce statut ne lui est pas reconnu dans un certificat de la mairie, et les personnes du livret de famille de cette dernière pourraient s'inscrire dans le cadre d'un permis groupé familial si la personne incarcérée a perdu le lien avec sa propre famille et n'a de proches que dans sa belle-famille sans statut officiel.

Les réservations de parloirs sont un gros problème. Il y a des endroits où il faut téléphoner et à des horaires où les proches ne peuvent le faire, et le gros souci est qu'il est très difficile d'avoir quelqu'un au bout du fil, nous ne comptons plus nos heures pour réserver des parloirs à des proches de personnes incarcérées. Il nous semble nécessaire de mettre en place un numéro vert pour la réservation des parloirs, ce qui évitera d'appauvrir un peu plus un certain nombre de proches. Il y a des endroits sans réservation, c'est alors au petit bonheur la chance, vous venez et s'il y a de la place, vous avez un parloir. Ailleurs, il y a la possibilité de réserver sur des bornes électroniques.

Il faut donc simplement des bornes partout pour réserver le parloir, faire attention à ce qu'il y ait du papier dans la machine pour qu'elles délivrent un ticket, comme ça on ne peut refuser l'accès à la famille en lui disant qu'il n'y en avait pas de réservé comme ça peut arriver aussi... Le problème des bornes, si elles sont, sur le principe, plus simples pour réserver un parloir, est que l'utilisation des borne est arbitraire pour les proches qui sont éloignés (obligation d'être sur place, avec une limitation de 15 jours entre la date de réservation prévue et celle de la prise de rendez-vous).

Nous demandons l'uniformisation nationale du règlement concernant le permis et que soit assuré que celui-ci une fois obtenu ne puisse être supprimé par un directeur dans un autre établissement lors d'un transfert. Les réservations de parloirs doivent s'inscrire aussi dans l'uniformisation nationale du règlement les concernant.

LE PARLOIR DOIT ETRE UN DROIT QUOTIDIEN POUR TOUS et ca ne posera pas de problème du moment qu'on assurera la limitation du nombre de détenus et les recours aux peines alternatives. Les liens familiaux doivent de manière absolu être protégé, la famille n'est pas à subir la peine. On n'arrache pas un humain à ses proches sans risquer de le pousser à en finir. **La durée des parloirs doit s'adapter à la fréquence, moins il y en a plus ils doivent être longs, les possibilités d'accès aux parloirs doivent être quotidiennes tant pour les personnes prévenues que pour les personnes condamnées. L'accès au téléphone doit être généralisé à toutes les personnes incarcérées.**

Nous voulons dénoncer des situations inadmissibles qui visent à casser psychologiquement les personnes incarcérées :

Le parloir fantôme : L'expression qui désigne une pratique connue de tous est "le parloir fantôme". Une personne incarcérée est amenée au parloir, et on la fait attendre, personne ne vient, le gardien ricane, lui dit qu'il peut retourner en cellule, parce que personne ne viendra pour lui. Nous avons malheureusement énormément de témoignages, et de familles apeurées qui nous appellent car se présentant pour leur parloir on leur refuse l'accès. Il y a aussi l'imprévu qui peut faire que personne n'a pu venir (d'où l'intérêt du permis groupé). Du moment qu'une personne incarcérée va au parloir et que son visiteur ne se présente pas, la personne incarcérée doit pouvoir téléphoner à la personne qui le visite pour savoir pourquoi elle n'est pas venue, on ne peut pas laisser dans l'inquiétude la personne incarcérée

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



Pourquoi tant d'acharnement ? Les parloirs doubles sont un moment où se déroule une grave atteinte à la dignité humaine. La personne incarcérée est fouillée, déshabillée, humiliée avant son parloir. Ensuite à la fin du parloir le calvaire recommence. Et bien lorsqu'il y a un parloir double, il subit cet acte 4 fois. Il faut arrêter ce genre de rapport visant à briser un individu, ce côté « on vous fait une faveur mais on vous la fait payer ».

LIEU D'INCARCERATION ET TRANSFERTS

Le seul et unique lieu d'incarcération selon le type de peine doit être **celui le plus près de la résidence de la personne incarcérée ou de ses proches** si ceux-ci vivent trop loin. **LES TRANSFERTS DOIVENT ÊTRE INTERDITS SAUF MOTIFS GRAVES ET VALABLES.** Et même dans ces conditions là, nous avons des situations incompréhensibles où sous le prétexte d'assurer la sécurité d'un établissement on envoie les auteurs et les victimes de violences en prison ailleurs mais... dans un même autre établissement, la victime en prison d'actes inter-détenus doit être protégée et maintenue dans la structure ou si c'est trop dangereux celle qui sera la plus proche des personnes qui la visitent. Et surtout il ne faut pas que cela casse un parcours de réinsertion ou suspende des permissions de sortie ou des visites, là aussi, on y est confronté régulièrement. Ainsi la personne est fragile car victime et on la punit d'être victime, encore une fois on voit comment le système dans son fonctionnement est suicidogène

LES MEDiateURS DE SANTE ET LES VISITEURS : UN ATOUT CONTRE LE SUICIDE

Proposition 8 : les médiateurs de santé et visiteurs

Les médiateurs de santé et les visiteurs devraient pouvoir lorsqu'ils sentent une tendance suicidaire signaler aux proches leur inquiétude et assurer un échange avec eux et la personne incarcérée pour insuffler une dynamique positive de soutien. Ses coordonnées devraient être facilement accessibles aux proches pour qu'eux aussi entrent en rapport avec elles dès lors qu'elles sentent un risque afin de lancer ce plan de secours envers leur proche.

LE MEDECIN TRAITANT, LE GRAND OUBLIE

Proposition 9 : La place du médecin traitant

Il serait souhaitable que le médecin traitant de l'extérieur soit consulté par le corps médical de la prison et qu'il puisse avoir accès au dossier médical de son patient, et partager leurs informations. Nous ne comprenons pas pourquoi il n'est jamais fait appel à lui dans la lutte contre le suicide. Nous souhaitons qu'il puisse travailler avec tous les intervenants médicaux en prison. Il connaît son patient et est à même d'indiquer dès le départ si la personne incarcérée est fragile. On ne parle jamais d'un facteur qui est le problème du traitement, surtout si certains médicaments ne sont pas donnés pour une dépression sévère (mais pour un autre trouble ou une dépression modérée). Certaines molécules pourraient donner plus facilement un passage à l'acte que d'autres. Quand on sait que l'arrivée en prison est un des moments sensibles dans le suicide cela prend déjà toute son importance.

Il faudrait que le médecin traitant puisse continuer à suivre son patient à l'intérieur : lui rendre visite, le consulter, **accéder au dossier médical, recevoir les comptes-rendus de consultation de spécialistes.** En fait l'idéal serait un "droit" pour le patient à demander à être consulté par son médecin traitant en plus de l'équipe de l'UCSA. Il faudrait ainsi rendre possible que le médecin traitant vienne à la prison dans les locaux de l'UCSA et consulte son patient puis fasse un retour aux médecins de l'UCSA. Cette visite devrait être cotée de façon spéciale pour favoriser cette possibilité du médecin et lui donner une reconnaissance. La aussi

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



L'importance de la zone géographique de détention résonne. Si la personne incarcérée n'a pas de médecin traitant habituel, elle doit pouvoir s'en désigner un. Il doit pouvoir demander et obtenir que son patient soit mis à l'hôpital public si son état de santé n'est pas compatible avec l'incarcération, on ne doit pas dénier un droit au soin sous prétexte d'incarcération.

La santé mentale doit être vue dans une approche globale de la santé, et le déni du droit à la santé participe fortement à pousser au désespoir des personnes, et crée des moments de conflits (la souffrance physique entraînant des situations d'agressivité) qui plombent l'ambiance et les relations, donc entraîne une spirale destructrice. Des gens qui souffraient et l'ont exprimé se sont retrouvés au mitard, et le mitard est le lieu de tous les dangers pour le suicide.

L'accès au dentiste (cabinet de soins dentaires de la sécurité sociale ? école dentaire ?) ou gynécologue, en arrivant, sont nécessaires pour faire un point, et vu l'impact de la détention qui détériore fortement les personnes incarcérées il en faut aussi avant la sortie, ainsi qu'une visite de contrôle obligatoire tous les ans. Pour l'ophtalmologue, l'obtention de lunettes doivent suivre rapidement, il est inadmissible là aussi que des personnes vivent un handicap qui donne un sentiment d'injustice et accentue leur désespoir.

Voici l'exemple d'un projet mené par le Dr Charles HAMBOURG et la Dr Cécile GINESTE, à Toulouse, dans un programme dedans/dehors qui mériterait d'être soutenu et étendu, ce genre de structure serait l'idéal dans le travail sur la continuité des soins, l'accès au médecin traitant et le suivi post-carcéral, et permettrait de sensibiliser les autres médecins traitants pour se lancer eux aussi : <http://www.casesdesante.org/>

**LE RESPECT DE SOI, PRENDRE SOIN DE SOI, C'EST EVITER AUSSI
LE PASSAGE A L'ACTE EN DISANT « VOTRE VIE EST
PRECIEUSE, ET L'INVERSE EST AUTANT VRAI ».**

LA FICHE DE SUIVI

Une personne incarcérée devrait avoir une fiche de suivi dès les premiers instants où elle a affaire à la justice : les policiers souvent remarquent un état psychologique instable, le médecin traitant signifierait des antécédents, lors de l'audience au tribunal, le juge devrait inscrire aussi sur cette fiche ses questionnements s'il sent une fragilité, de l'incohérence, avant l'incarcération, les proches devraient pouvoir inscrire leurs remarques sur la santé psychologique de la personne incarcérée. Tout au long de l'incarcération toute personne en contact avec la personne incarcérée doit avoir accès à cette fiche, et les proches sollicités d'y inscrire des éléments s'ils ont eu un courrier ou un parloir qui leur a fait éveiller des soupçons. Nous déplorons que bien des morts en prison n'aient pas été repérés.

INTERROGATION SUR LA VERACITE DE LA COMMISSION PREVENTION SUICIDE

Il apparaît clairement que les personnes incarcérées signalées par cette commission ne font l'objet d'aucune surveillance particulière.

Exemple parmi tant d'autres : Le huit décembre 2000, la maison d'arrêt Saint Joseph de Lyon, Orlando DE ABREU RODRIGUES se pendait dans sa cellule, laissé seul pendant la promenade et sans surveillance particulière malgré la surveillance spéciale ordonné par la commission prévention suicide. Karine BERGNES qui est l'ancienne compagne de monsieur DE ABREU RODRIGUES, a enquêté, sur ce point. Certains acteurs de

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



la pénitencière lui ont confirmé qu'aujourd'hui encore, cette mesure ne peut pas être appliquée correctement. En juin 2008, madame BERGNES, visite la prison St Paul (de par sa fonction au CLRD : Conseil Lyonnais du Respect des Droits) et soulève des interrogations en donnant l'exemple d'Orlando, sans dire au surveillant qu'il s'agissait de son histoire. Il exposa le mode d'emploi, avec un discours officiel bien lisse et propre, rappela comme il est de coutume de se méfier du discours des familles. Elle lui avoua qu'elle était la famille en question. Elle lui montra la déclaration de son collègue monsieur Aymeric BIZET qui a précisé, concernant les détenus même signalés, que **“Nous n'exerçons pas de surveillance particulière sur les détenus, nous n'intervenons qu'à leur demande”**. Le surveillant fini par avouer que les surveillants faisaient ce qu'ils pouvaient, avec les moyens qu'ils avaient, le manque d'effectif et la coordination ne permettant pas toujours de mettre en place correctement ses surveillances. Il ajouta nous faisons "de notre mieux".

Certaines fois, ça peut fonctionner mais la majeure partie du temps, il y a des gros problèmes dans ces commissions et les mesures proposées. D'ailleurs on ne comprend pas comment on peut faire porter la responsabilité à un codétenu de la surveillance, car cela arrive souvent, et en plus avec menaces si quelque chose devait arriver. Quelles tensions crée-t-on là ? Et la culpabilité après ? Et comment va-t-on faire avec l'encellulement individuel ? Une personne suicidaire va-t-elle appeler à l'interphone ? Comment la vidéo pourrait elle jouer un rôle sans accroître un sentiment de viol permanent et déni de soi ?

Dans le même temps ces surveillances particulières auraient-elle un impact réel sur la prévention, il suffirait juste à la personne incarcérée de mettre en œuvre son passage à l'acte entre deux rondes qui sont très espacées. En plus, on est quand même amené à s'interroger sur l'effet de rondes trop nombreuses qui empêchent le sommeil. N'utilise-t-on pas ce genre de tactique pour briser les gens psychologiquement dans les méthodes de tortures organisées ?

Pourquoi les personnes incarcérées détectées à risque ne sont pas transférées dans un hôpital adéquat, le temps de gérer la crise et ne pas demander aux proches ou à des associations d'intervenir pour tenter d'insuffler la vie à celui qui n'arrive plus à conjuguer son avenir au futur. Karine BERGNES a posé la question au Docteur LAMOTHE, le 29 novembre 2008 et celui-ci lui a répondu, "mais vous ne connaissez pas les hôpitaux psychiatriques, c'est encore pire". Nous ne sommes pas de cet avis, l'hôpital psychiatrique est un contenant, moins agressif, beaucoup plus rassurant. Les professionnels de la santé sont plus à même de gérer un état de crise suicidaire que le personnel pénitencière. **Laisser une personne incarcérée suicidaire en prison c'est un acte criminel.**

Nous attirons votre attention sur les soins psychiatriques :

Les rendez-vous avec le médecin psychiatre sont beaucoup trop espacés dans le temps (sans compter les périodes de vacances, de maladies, de formation, de réunions...). Les suivis psychiatriques ne sont donc d'aucun effet positif dans la construction interne du patient emprisonné. Il est même dangereux de pratiquer une thérapie avec des espaces aussi longs. Là aussi nous pouvons constater toute la difficulté pour les familles d'être informée, très souvent les familles ne connaissent rien de l'état psychologique inquiétant de leur proche incarcéré. Les médecins se retranchent derrière le fameux secret médical, et ne laissent aucune chance aux familles, d'aider celui qui souffre en silence. Pourquoi les familles ne seraient-elles pas invitées à rencontrer le médecin et le patient incarcéré, comme cela se passe dans les hôpitaux psychiatriques ?

Nous déplorons une tendance à distribuer des médicaments trop fréquente et qui cherche plus à être dans la facilité du moment pour avoir de la tranquillité que d'être dans le vrai soin. Assommer les personnes incarcérées d'anxiolytiques, de neuroleptiques et de somnifères, c'est prendre le risque de fabriquer des personnes additives

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



et violentes. Beaucoup de gens qui sortent de prison sont devenus dépendants et cela est anormal, et engendre un coût à la société qui devra subir cette dépendance et ce qu'elle va impliquer. Le regard du médecin traitant dans ce genre de situation pourrait pousser à travailler autrement. **Les psychotropes en prison doivent être limités et surtout être donnés par solution buvable aux heures de prises.** Continuer à remettre des médicaments en vrac sans vérification de leur absorption, c'est prendre le risque de voir une personne incarcérée les stocker en vue d'un passage à l'acte et cautionner le trafic gigantesque dans toutes les prisons françaises. Le trafic ne peut qu'attiser la violence, les vols, les rackets, et nous savons que ce terrain miné pousse des personnes incarcérées apeurées à mettre un terme à leur vie.

Nous insistons sur le fait que le corps médical et l'Administration pénitentiaire ne prennent pas les mesures qui s'imposent lors des appels au secours des personnes incarcérées souffrantes, **ou les alertes de leurs familles.** On a alors affaire à des professionnels de la pénitentiaire ou du corps médical qui se retranchent avec trop de facilité derrière le mot «chantage du détenu», ou alors sur le règlement interne. Nous rappelons qu'un acte d'automutilation est un passage à l'acte qui signifie que la souffrance, la crise, ne peut être mise en mots par la personne souffrante. Le symbole de l'automutilation est une fabrication d'une bouche ensanglantée. Toute personne qui passerait à des actes autodestructeurs devrait être prise en charge dans l'immédiat par le corps médical en psychiatrie. Un suivi s'impose, les soins psychiatriques doivent être obligatoires dans certains cas, comme pour les personnes qui se retrouvent placées à l'extérieur en hospitalisation à la demande d'un tiers [HDT] ou en placement d'office.

L'ambiance morbide en prison

Un facteur aggravant qui mine le moral est d'être confronté à la maladie, la sienne, comme nous l'avons abordé mais aussi à celle des autres. Nous savons que les familles tremblent de savoir que leur proche part dans certaines prisons (Clairvaux, Les Baumettes, Fresnes entre autres) car déjà que bien des choses sont difficiles, on va encore au bout de ce qui est possible humainement de gérer. La confrontation à des personnes incarcérées gravement malades, en stade final, s'ajoute au choc de la détention. On meurt aussi de maladies et psychologiquement côtoyer cela dans les pires conditions possibles ne pousse pas à insuffler de l'étincelle de vie, de l'espoir.

Le quartier disciplinaire

Nous demandons son abolition pure et simple. C'est d'une absurdité et d'une inhumanité totale. Tout ce qu'on a décrit sur la prison en général montre son impact suicidogène mais alors comment ne pas en finir avec cette aberration de vouloir l'enfermement dans l'enfermement ? Le laisser est, malgré toutes les améliorations possibles, garder une part de lieu de la mort, la voie à emprunter pour celui qui voudra passer à l'acte, son arbitraire fera toujours que le plus faible y sera, combien de gens fragiles se retrouvent au mitard ! Il faut savoir aussi qu'on en arrive à des situations absurdes telles que d'être sanctionné pour avoir refusé de se soumettre à un ordre qui était justement d'y être amené sans motif valable !

L'Étude sur les droits de l'homme en prison de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, rendue publique en mars 2004, rappela que « le risque suicidaire est sept fois plus important en quartier disciplinaire que dans le reste de la détention » et que la « sur-suicidité au quartier disciplinaire implique que les autorités lui substituent d'autres formes de sanction », nous souhaitons que la médiation soit favorisée, que les moyens donnés au médiateur de la République soit augmentés.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe



et

Le 16 octobre 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France à l'unanimité, pour :

- violation de l'article 2 (droit à la vie) de la Convention européenne des droits de l'homme, du fait du manquement des autorités françaises à leur obligation de protéger le droit à la vie de Joselito Renolde ;
- violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention, le placement de Joselito Renolde en cellule disciplinaire n'étant pas approprié à ses troubles mentaux.

Affaire Renolde c. France, n° 5608/05

Proposition 10 Les voies de recours et protéger le droit

Il doit y avoir une représentation de personnes incarcérées et une des familles au sein des établissements dans le cadre de son fonctionnement. Toutes les commissions doivent avoir un représentant de toutes les parties pour que chacune puisse faire entendre sa voix. Les personnes incarcérées et familles élus doivent obtenir des garanties pour assurer qu'elles ne soient en rien pénalisées par cette fonction. Elles prendraient alors une place pour montrer que la prison garantit le respect de chacun et ira dans le sens de rendre sa dignité à tous. Nous sommes sûres que cela amènerait un changement profond dans la gestion du quotidien et changerait la donne au niveau des rapports entre tous, pour apprendre à travailler ensemble et cesser d'être dans la méfiance, la critique, et obligerait l'administration pénitentiaire à s'humaniser et à plus de transparence.

La commission de discipline doit faire l'objet d'une refonte totale de sa structure. Il n'est plus concevable qu'on maintienne ce déni de justice avec des acteurs juges et parties. La réponse « sanction », étant déjà entendu que le quartier disciplinaire est aboli, et si elle apparaît justifiée, doit être réfléchi dans un parcours de responsabilisation et de réparation et ne pas influencer sur la durée de détention, car là c'est de la triple peine.

UNE CLE POUR SECOURIR:

Proposition 11 Mise en place de boîtier sécurisé pour l'ouverture des cellules en cas d'urgence

Nous souhaitons également attirer votre attention, sur le problème d'ouverture des portes des cellules, lorsqu'un problème survient en soirée. Ce problème est continuellement rencontré.

Exemple parmi tant d'autres :

Il y a quelques semaines une cellule prenait feu dans la maison d'arrêt de Villefranche, les détenus ont alertés à l'aide d'interphones où personne n'a répondu, ils ont hurlé en direction des miradors, tapé bruyamment sur les portes, cela aura duré vingt minutes, pour que la personne autorisée à ouvrir arrive sur les lieux. La suite vous la connaissez, Kader, décédera à l'hôpital.

Nous avons des tas de cas où le personnel n'agit pas avant des heures malgré des appels à l'aide des personnes incarcérées de l'étage, et nous ne comprenons pas ce choix qu'on ne peut qu'interpréter comme délibéré de laisser mourir quand une vie est en péril. La mise en cause pénale systématique par le parquet devrait être une règle qui ferait réfléchir à deux fois avant de faire le mauvais choix parce que c'est la nuit et qu'on n'a pas envie d'appeler le gradé pour qu'il ouvre. A chaque fois la pénitentiaire nous sort ses règlements et se retranche derrière pour justifier ses manquements du respect au droit à la vie, et tout le monde est couvert et rien ne change !

Lorsqu'un surveillant réagit promptement et s'aperçoit pendant sa ronde qu'une personne incarcérée tente de mettre fin à ses jours, il perd un temps précieux. Ne serait-il pas possible d'installer, à chaque étage des petits boîtiers d'urgence où la clé serait placée. Pour accéder à la clé, il faudrait casser la petite vitre, un rapport

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



explicatif devra être suivi des faits. Que se passera-t-il le jour où plusieurs cellules prendront feu, ou qu'un feu se propagera très vite ? Comment évacuer rapidement ? **On ne peut plus tolérer que le personnel de la pénitentiaire ne puisse pas secourir dans un délai raisonnable les personnes emprisonnées.**

QUE DES SUICIDES ? MORTS SUSPECTES, L'OMERTA...

Tout le monde le sait. Il est des lieux où des personnes incarcérées ont souvent des marques, il est des lieux où l'on meurt plus. Il est des lieux dont l'évocation du nom emplie de terreur les proches et les personnes incarcérées. Il y a des transferts bizarres et des taux de remplissage du quartier disciplinaire extrêmement élevés chez les arrivants en ces lieux. On ne peut que se demander comment et pourquoi des êtres humains se pendent là où il est impossible de le faire, se noient dans leur petit lavabo, meurent de se taper la tête contre les murs. Ceux là, ces "suicidés", comment les éviter ?

Un exemple: La maison d'arrêt de Tarbes, le cas d'école

Belgacem SOLTANI arrive à TARBES avec des craintes et de fausses idées sur ce lieu selon le médecin de l'UCSA qui l'aurait vu. TARBES est un ancien QHS. Belgacem est incarcéré pour outrage à agent, alors qu'il est à Toulouse St Michel, son troisième transfert en 2 mois, un courrier passe où il fait par "de menaces de morts de la part de représentant des forces de l'ordre". Son lieu de 2^{ème} transfert St Sulpice est le lieu où le directeur de Tarbes avait eu des fonctions précédemment. Il se trouve qu'à St Sulpice Belgacem a été en conflit avec le directeur, condamné pour ce fait par le tribunal qui ne lui a donné que du sursis. D'ailleurs un codétenu témoignera lors de l'instruction dans le cadre du décès de Belgacem que les surveillants se vantaient de lui avoir fait un beau papier pour sa prochaine affectation. C'est dans ce contexte que Belgacem arrive à Tarbes, apeuré visiblement, vu la réputation du lieu dans l'univers carcéral. On est le 23 avril au soir. Il décède le 25 avril au mitard. La famille avertie par un post-it déchiré le lendemain seulement conteste la version officielle du suicide. Elle lutte pied à pied pour obtenir le moindre élément pour constituer un vrai dossier d'instruction, et qu'une enquête digne de ce nom soit menée. Un transport sur les lieux se fait. Il apparaît clairement que la pendaïson est irréalisable, le seul éventuel point d'attache se situe à plus de 3m50 de hauteur, sans aucune prise pour les pieds ni les mains afin d'y accéder. Le directeur explique qu'effectivement on ne peut atteindre la zone, il indique qu'il lui a fallu chercher une chaise, monter dessus, qu'un surveillant grimpe en équilibre sur ses épaules, et qu'à la troisième tentative, ils réussissent à dépendre Belgacem à l'aide d'un canif. Nous parlons du mitard, lieu où tout est scellé, sans chaise et où on est seul. Néanmoins le juge estimera que cela ne remet pas en cause la thèse du suicide et que seul le transport sur les lieux suffit, il refusera la reconstitution. Tant les photos prises par la famille que celles avant autopsie et celles prises lors de l'enquête préliminaire 1 heure après le décès sont sans équivoques sur la nature des violences extrêmes subies par Belgacem, là encore les 2 autopsies parviendront quand même à la conclusion du suicide par pendaïson. Après la mort de Belgacem, 3 autres suicides se produiront, plusieurs tentatives de suicides aussi, dont on voudra rendre responsable de par l'écho médiatique de la mort de Belgacem sa famille. Sauf que ces morts ont eu lieu à des moments particuliers, dont un la veille du transport sur les lieux, et que bizarrement dès que la CNDS a été saisie pour ces morts, des mesures de placement d'offices pour tout personne incarcérée suicidaire ont été prises par le personnel médical et l'hôpital, et depuis plus de morts (connus... nous parlerons du problème des chiffres).

Des histoires comme celles de Belgacem SOLTANI, il y en a malheureusement plusieurs et tout le monde les connaît.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



Proposition 12 Mise en place de procédure de protection de l'enquête en cas de décès en détention

Nous souhaitons que :

- Les procédures policières d'investigations sur les lieux doivent scrupuleusement être respectées.
- Pour l'autopsie, la seule question qui doit être posée sans plus d'indication est celle de la recherche des causes de la mort et de procéder à toutes les analyses nécessaires, on ne doit pas poser une question orientée pour obtenir la réponse demandée.
- Le tribunal compétent devrait être dans une ville différente pour assurer la sérénité du fonctionnement de la justice, car des questions sur le fait d'être partie prenante se posent parfois.
- Un fond spécial doit être créé, que les proches doivent pouvoir solliciter dans le cadre d'une action en justice pour payer les frais, l'aide juridictionnelle ne fonctionne pas toujours et les personnes dépassant le seuil ne peuvent assumer un tel prix, c'est sous la responsabilité de l'état qu'une personne est morte, il a le devoir de donner les moyens à ce que les victimes de ce fait puissent agir pour obtenir réparation.
- L'état français se ferait honneur à ne pas faire appel d'une décision le condamnant.

Pourquoi si vite, pourquoi tant d'obstacles ?

Depuis des années malheureusement nous ne pouvons que constater la rapidité avec laquelle les dossiers sont classés. N'oublions pas tous ces morts à qui on a dénié de savoir au moins quand et comment ils avaient pu mourir. Trop d'embûches jalonnent le parcours des proches, faute de moyens certains ne sauront jamais, faute de l'entêtement de la justice à ne pas entendre que lorsqu'une personne décède en présence d'une autre, elle doit alors être entendue et sa parole scrutée comme tout autre si cela se passait hors les murs de la prison. Obtenir quelque chose éventuellement de la justice en cas de mort d'un proche est en général les fruits de 10 ans d'action.

Nous ne comprenons pas non plus le transfert précipités des codétenus fréquent quand un mort en prison survient et gênant fortement les investigations. Cette attitude soulève de la suspicion, mais surtout crée une situation de grand isolement et de perte du travail fait en vue de la réinsertion, donc on fragilise les gens et on ne fait qu'accentuer le phénomène suicidaire, nous rappelons à nouveau ce problème des transferts. La parole des personnes incarcérées qui témoignent n'est pas entendue mais celle d'éventuels auteurs sont prises comme parole d'évangile. Dans une situation de mort suspecte toute personne qui pourrait être mise en cause doit être soit suspendue le temps de faire certaines vérification, soit mutée ailleurs mais on doit garantir la sécurité de tous.

QUEL MESSAGE ON FAIT PASSER SUR LE PRIX DE LA VIE EN PRISON ?

Et les proches qui se suicident confrontés à tant d'horreur ? Et les ex-détenus qui ont gardé front haut jusqu'à la sortie pour ne pas donner selon eux ce plaisir à la pénitencière et à la justice, ou que leur famille n'aient pas à endurer ce calvaire qu'on sait qu'elles font subir aux proches ? Ceux là on les met dans quelles statistiques de suicides ? On les rajoute ou non aux 1.156 suicides et morts suspectes connus depuis 1999, 118 l'année dernière, 16 depuis le début de cette année ?

Nous parlerons brièvement de l'accompagnement des proches, depuis peu il semble que les directeurs commencent à les recevoir mais, malgré tout, les réponses qu'ils apportent paraissent trop flous et posent problème quand elles sont en contradictions avec les premiers éléments obtenus. L'administration pénitentiaire doit être transparente et accepter aussi de reconnaître la souffrance des proches. Trop souvent les modalités pour avvertir les proches, puis le rapport ambigües d'être parti prenante font que cette période est un moment de grand

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



traumatisme car les réponses apportées sont irrespectueuses et emplies de la peur de mise en cause. Un suivi psychologique des proches devraient tout de suite se mettre en place en cas de décès.

Proposition 13 La Responsabilisation de tous les acteurs

Elle nous apparait fondamentale pour pousser à l'électrochoc et à l'action, elle est un des murs fondateurs dans la prévention du suicide, sans elle les choses évolueront mal, lentement et peu.

- Responsabilité pénale des intervenants engagés, ainsi que de leur hiérarchie (jusqu'à la direction régionale)
- Obligation de contrôles réguliers du respect des règles déontologiques et de l'exercice d'une médecine sans contrainte ou confusion dans le rôle imparti du personnel médical par l'ordre des médecins qui devrait alors saisir les autorités, la gestion de la responsabilité du médecin et son indépendance sont un point essentiel.
- Clefs disponibles à tout moment du jour et de la nuit, délai de 3 mois pour que cela devienne effectif partout sous peine de sanction pénale et responsabilité du directeur engagé en cas de clefs indisponibles.
- Interdiction au parquet et à l'Administration pénitentiaire de communiquer sur les raisons d'incarcération de la personne décédée pour minimiser le prix de la perte d'une vie humaine, dédommagement de la famille à titre personnel du responsable de la fuite
- Obligations de communiquer tous les cas en diffusant les noms, âges, et lieux d'incarcération et lieux de décès dans l'établissement (mitard, cellule avec codétenu, nouvel arrivant, fin de peine, etc.)
- Obligations de communiquer tous les cas hors les murs : l'hôpital public doit révéler les morts en son sein
- Obligations de rendre un rapport public sur toutes les tentatives afin d'avoir de vraies données indicatives sur les problèmes pour agir efficacement dès qu'un souci se présente, comprendre la spirale qui conduit au suicide dans un établissement, et analyser aussi comment une structure alors qu'elle est confrontée à des problèmes réussit à éviter la morbidité, pour avoir une approche globale et les solutions les plus adaptées

LES MINEURS

CEF, EPM et toujours plus jeune !

Il est important de rappeler qu'il est dangereux de croire que la prison pour les enfants est un lieu de reconstruction car nous connaissons les résultats pervers que cela engendre chez les jeunes et cela grâce à la longue expérience de la France à ce sujet. Le constat a toujours été le même : l'échec.

Cependant une question se pose : comment se fait-il qu'à chaque fois que la France est en pleine dépression nerveuse et économique elle se croie autorisée à se décharger sur son bouc émissaire favori qui n'est d'autre que L' ENFANT?

Quel avenir donnons-nous à ses enfants, quand on entend la représentante du Ministère de la Justice les traitants tous de criminels et de violeurs ? Une politique qui n'hésite pas à donner de fausses informations surtout dans des débats télévisés très populaires, pour mieux justifier son choix d'enfermer de l'enfant par ailleurs

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



injustifiable, cela nous heurte. Il y a des choses qui relèvent de la provocation et qui sont amèrement vécus dans la chair par des êtres humains.

Alors nous en profitons pour rappeler que seul 1, 3% des enfants ont commis des actes graves. Nous citerons aussi ce communiqué de travailleurs sociaux *“En 2007, on comptait 72 tentatives de suicide chez les 780 mineurs incarcérés, soit 10 tentatives pour 100 jeunes enfermés, contre 0,25 pour 100 jeunes à l’extérieur ! Il y a 40 fois plus de risque suicidaire en prison pour les jeunes, la prison influe sur ce risque, bien davantage que l’état du jeune à son arrivée. Car la prison n’a comme horizon que la mort, sociale, psychique ou biologique.”*

L'EPM de Meyzieu : Il apparaît très clairement que cet établissement à des dysfonctionnements graves, surtout dans la prévention des passages à l'acte autodestructeur des enfants. L'association FLD et Témoins de Lyon détention avaient pris l'initiative de se rendre sur le parking de l'EPM de Meyzieu suite à la mort du jeune JULIEN, pour entendre les familles des jeunes emprisonnés, dans le but d'avoir leur réflexion. Mais il a été impossible de faire ce travail d'association de défense des droits des personnes incarcérées correctement puisque le Directeur n'a pas apprécié la démarche et a envoyé à plusieurs reprises la police.

Cependant les quelques témoignages incitent à penser que les acteurs de l'EPM ont d'énormes difficultés à gérer les crises d'angoisses qui provoquent de la violence chez ces enfants. Les réponses comme les placer dans une cellule punitive, dans le noir, en caleçon, ou de condamner la fenêtre, et d'isoler l'enfant nous semble des moyens complètement inadaptés, pour les amener à une progression. De plus cette mise en place de punition quasi systématique ne peut qu'engendrer chez l'enfant des actes agressifs.

Certains acteurs qui travaillent sur l'EPM ont confié leur point de vue «cet établissement est un paquebot à la dérive il a beaucoup de mal à prendre sa vitesse de croisière». D'après eux il y aurait un manque de moyens pour arriver à mettre en place des activités intéressantes et constructives. Certains ont alerté sur l'inquiétude qu'ils avaient sur ses gosses qui s'étaient organisés dans l'autodestruction et qu'ils se sentaient complètement impuissant face à ce phénomène.

Il apparaît aussi que certains enfants ne participent à aucune activité et suivi, nous avons soulevé la question à un membre du personnel qui nous a répondu « s'il est arrivé pour une durée courte pendant les vacances il est probable que rien n'a été mis en place » certains sortent sans aucun suivi extérieur. Un jeune ROM par exemple est retourné dans son bidonville au milieu des siens et bien évidemment sans aucun projet d'avenir si ce n'est celui de l'enfermer dans la misère.

Il est évident que cette structure complètement fermée sur elle-même, sans aucune fenêtre sur l'extérieur favorise bien évidemment l'angoisse et la violence chez cette population mineure. Par ailleurs certains parents vivant dans une grande précarité ne peuvent se déplacer pour rendre visite à leurs enfants, car trop éloigné du lieu du domicile. Quand ils réussissent à obtenir dans les temps un permis... Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun moyen de transport public ne dessert la prison de Meyzieu. Il est scandaleux que cette solution n'ait pas encore vu le jour, ce qui faciliterait bien évidemment les visites des parents et de la famille. Devons-nous rappeler qu'il est encore plus primordial de maintenir les liens familiaux pour des enfants ?

Les lois récentes ont fait s'effondrer l'âge légal de la responsabilité pénale chez l'enfant. La reconnaissance de la spécificité de l'enfant disparaît au fur et mesure que la pauvreté s'accroît dans notre pays. Les coupables sont trouvés, alors la France à injecté des millions d'euros, pour dresser des murs. Les structures d'accueils sont fermées malgré leur résultat, et on privilégie l'incarcération pure et simple même contre l'avis de rares juges récalcitrants, et de beaucoup d'éducateurs et spécialistes de l'enfance.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe



et

Nous pensons que l'école doit rester le lieu de la place de l'enfant, et que des structures de types centre de formation doivent être mise en avant dans le parcours d'un jeune en difficulté. Le non enferment doit être la règle absolue. On doit motiver par le savoir, donner des perspectives d'avenir, susciter l'envie de se construire. **Les énormes moyens financiers investis dans ces structures doivent aller à l'école publique.**

Les médias : la provocation ou l'espoir :

La faute aux médias ! Le seul impact que nous connaissons aux médias c'est sur les mesures prises par le gouvernement, l'annonce de grâces, l'annonce de la distribution de peluche à des femmes avec bébés en prison, ce qui veut dire qu'elles n'ont pas eu de grâces, les retards dans la loi pénitentiaire. Les prisons, qui sont dans un état possible de basculement dans le chaos actuellement pour une étincelle, vont connaître un taux de suicide encore plus grand et une rébellion si rien n'est vraiment fait. Aujourd'hui des hommes et des femmes tiennent encore debout par cette lueur d'espoir, mais l'impact des multiples annonces pour repousser cette loi ont eu un effet.

La future loi pénitentiaire : le droit commun doit être la règle

“ Le COR énonce une série de propositions qui constitue un catalogue disparate, imprécis et incomplet de recommandations. Il n'a pas inscrit ses travaux de réflexion dans le cadre de l'exigence affirmée avec force en 2000 par le Premier président de la Cour de cassation, Guy Canivet, qui était de faire sortir la prison de l'exception juridique par une loi garantissant l'ensemble des droits fondamentaux de la personne détenue et encadrant strictement les restrictions pouvant y être apportées par l'administration pénitentiaire. Faute de cela, les préconisations du COR sont loin de la finalité de la réforme de la condition pénitentiaire, qui aurait dû être de mettre en conformité le droit de la prison et le statut juridique du détenu avec les exigences de l'Etat de droit. C'est-à-dire que la loi devrait établir d'une part que le milieu carcéral est régi selon le droit commun, et d'autre part que le détenu est titulaire de tous les droits puisés dans sa qualité de citoyen... le COR se refuse à mettre le régime disciplinaire des détenus en conformité avec les principes du procès équitables garantis à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme en confiant le pouvoir de sanction à une instance indépendante et impartiale. Le COR passe sous silence la question de la garantie des droits, notamment en urgence. Le droit européen exige que les détenus puissent soumettre leurs griefs très rapidement à un juge lorsqu'ils allèguent être victime d'un traitement dégradant. Les conditions d'accès des détenus au juge de l'urgence et, plus largement, le droit à un recours effectif ne sont pas envisagées.” OIP http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=10057

Un rapport dont les résultats sont connus :

Les potences (déjà préconisées depuis des années...), des draps en papier, des interphones pour qu'on appelle pour dire qu'on va se suicider (si on nous répond...), on ne fera que déplacer le problème vers une autre forme de mort, c'est tout, et on vous en prévient. Le coup des radiateurs aussi ! Imaginez quand même la chose... et pour les travaux, on fait comment ? On les entasse à 10 par cellule le temps nécessaire ? A un moment faut sortir des annonces pour les médias et puis commencer à être réaliste... autres propos entendus : dire que les fêtes ont un moment à fort taux de passage à l'acte. Certes, cette année, c'est le mois de janvier, où il y a eu le plus de passages à l'acte alors qu'habituellement ce n'est pas après mais bel et bien durant les fêtes. On a réussi à endiguer la chose pour ne pas avoir un chiffre annuel officiel dépassant un record précédent mais après il y a eu un retour de bâton.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe



et

CONCLUSION:

La lettre d'un suicidé :

« Madame le juge d'instruction,

Me voici encore une fois entre les mains de la justice, à qui la faute ? Depuis mon incarcération, je me suis posé beaucoup de questions et je vais vous donner mes conclusions, qui d'ailleurs seront les dernières. Dès mon premier âge, votre justice despote m'a enlevé à mes parents, qui sont à mes yeux les meilleurs, pour des peccadilles. Votre justice m'a conditionné, formé pour devenir ce que je suis. Grâce à elle, je suis rejeté de cette société, sans père devenu apatride, je ne sais où trouver refuge. Alors, pour un être faible comme je le suis, j'ai essayé d'oublier et la descente a commencé. Je suis entré dans le monde de la drogue et qui dit « drogue », dit « beaucoup d'argent » alors j'ai commis des méfaits. Je fus emprisonné... que croyez vous que la justice ait fait au lieu de me guérir, de me faire confiance, non elle m'a reconditionné pour qu'à ma sortie, je retombe encore plus bas. Ce monde indifférent, cette justice impitoyable et ces juges sans sentiments sont dénués des principes les plus élémentaires de savoir vivre, qui condamnent aveuglément sans essayer de comprendre les « pourquoi », les « comment » un être humain peut en arriver à voler pour se droguer et effacer momentanément cette vie puérile. Et bien ce monde, je vais le quitter sans regrets et je laisserai cette soi-disant justice humaine et ces chefs, comme vous madame, avec leur bonne conscience. Voilà madame, la justice aura fait une victime de plus »

La prison ne devrait être que la privation de liberté, une peine déjà difficile à vivre pour un homme. Le but de la prison devrait être un challenge contre la récidive et le suicide, et un non un lieu où la loi du plus fort règne. Comment est-il possible que ces lieux abritent tous les trafics, pourquoi envoyer des gens derrière les murs si la prison est une zone de non droit ? Qui fabrique la récidive (surtout dans les maisons d'arrêts !) ? Pourquoi la prison est synonyme de tant d'injustices institutionnalisées ?

“- Dès janvier 2006, le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes. Parmi les principes fondamentaux édictés par le texte, citons le respect des droits de l'homme, la conservation de tous les droits qui ne sont pas retirés selon la loi par la décision de condamnation à une peine d'emprisonnement, le fait que les restrictions imposées aux personnes privées de liberté doivent être réduites au strict nécessaire et doivent être proportionnelles aux objectifs légitimes pour lesquelles elles ont été imposées. De la même manière, le manque de ressources ne saurait justifier des conditions de détention violant les droits de l'homme et la vie en prison doit être alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison. Le Conseil souligne également que chaque détention est gérée de manière à faciliter la réintégration dans la société libre des personnes privées de liberté et que la coopération avec les services sociaux externes et, autant que possible, la participation de la société civile à la vie pénitentiaire doivent être encouragées. Le recrutement, la formation et les conditions de travail du personnel pénitentiaire doivent lui permettre de fournir un haut niveau de prise en charge des détenus. Enfin, les prisons doivent faire l'objet d'une inspection gouvernementale régulière ainsi que du contrôle d'une autorité indépendante. Cette recommandation s'inscrit dans la ligne tracée par le Parlement européen qui, dans sa résolution du 17 décembre 1998, avait invité les Etats membres à élaborer une loi fondamentale en la matière.”

Le suicide ne peut se résoudre avec des réformatrices, qui n'auraient que le but de faire **illusion** et tenter d'endormir tous ceux qui luttent chaque jour pour que cesse l'absurdité, les abus et la mort en prison. C'est à chaque fois ce qui c'est passé lors des divers rapports : aucun suivi d'effets ou compromission mettant en doute l'objectivité de l'analyse.

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe

et



La première des clés seraient de respecter la première règle: «LA PRIVATION DE LIBERTE NE DOIT ETRE UTILISEE QU'EN DERNIER RECOURS», que les aménagements de peines alternatives soient la priorité de la magistrature et il y a urgence à développer des peines alternatives. Le reste ne fonctionnera jamais sans d'abord régler ce point.

Compte tenu du temps imparti nous ne pouvons pas tout développer complètement, mais voici des éléments de réflexions qui vous permettront de mieux cerner nos analyses et nos propositions :

* LE PARRAINAGE DES PERSONNES INCARCEREES

http://prison.eu.org/rubrique.php3?id_rubrique=1759

* PROPOSITIONS POUR PROTÉGER ET AMÉLIORER LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX, AMICAUX ET SOCIAUX :

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=7386

(Travaux dirigés par Georgia Bechlivanou-Moreau - Juriste, spécialiste en droit pénitentiaire et Droits de l'Homme, cités par la Cour Pénale Internationale)

* UNE POLITIQUE VOUÉE À L'ÉCHEC EN L'ABSENCE DE RÉFORMES GLOBALES DU SYSTÈME PÉNAL : http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=7302

* LA PRISON : UN MILIEU SUICIDOGÈNE ?

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=7296

(Extrait de l'étude : "Le Suicide en milieu carcéral" de Deheurles-Montmayeur Lisa)

* THÉMATIQUES À PROMOUVOIR DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ, SENSIBILISATION ET FORMATION DES PERSONNES INCARCÉRÉES ET DE LEURS FAMILLES, DE L'UCSA, DES INTERVENANTS ET DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE (Ban Public)

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=9110

(Extrait du Guide pratique de Ban Public "Pour une Éthique des actions de santé en milieu carcéral dans le respect des Droits de l'Homme" : http://www.prison.eu.org/rubrique.php3?id_rubrique=1574)

* HÔPITAUX-PRISONS : LE REMÈDE SERA PIRE QUE LE MAL

http://prison.eu.org/article.php3?id_article=9339

* CNCDH Etude et propositions sur les mineurs en milieu carcéral :

http://prison.eu.org/rubrique.php3?id_rubrique=1077

* LE CENTRE EDUCATIF FERME : ON NE SOCIALISE PAS EN ENFERMANT

http://prison.eu.org/article.php3?id_article=3984

* GÉNÉRATION PERBEN : LA FRACTURE CARCÉRALE

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=946

* DE L'ENFERMEMENT AU BANNISSEMENT... (Ban Public)

http://prison.eu.org/article.php3?id_article=9002

BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons
et l'incarcération en Europe



et

* PROPOSITIONS SUR LE TRAITEMENT DES INFRACTIONS PÉNALES ET LES CONDITIONS D'INCARCÉRATION (Ban Public) :

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=8966

* PRISONS DE FRANCE : LES 6 PRIORITÉS DE PIERRE TOURNIER

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=7057

* POURQUOI IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE CONSTRUIRE DE NOUVELLES PLACES DE PRISON POUR RÉSOUDRE LA QUESTION DU SURPEUPLEMENT CARCÉRAL, EN FRANCE ?

http://prison.eu.org/article.php3?id_article=7543

* ACCÈS AU DROIT DU TRAVAIL POUR LA MAIN D'OEUVRE ILLÉGALE DE L'ETAT :

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=2916

* Rapport du COR et Etudes de la CNCDH « Sanctionner dans le respect des droits de l'homme »

http://www.cncdh.fr/article.php3?id_article=507

Sachez que dans les semaines à venir nous continuerons de développer ce travail de réflexion autour de ces propositions et leurs mises en œuvre, car ce rapport nous avons dû le rendre dans un délai très court et ne pouvons pas approfondir le sujet autant que nous le souhaitons... Bien évidemment nous diffuserons de manière élargie ce travail.

Nous vous serions gré de bien vouloir examiner nos demandes, **il y a urgence pour arrêter ce processus de non-assistance à personne en danger.** *"Nous ne pouvons plus persister dans cette acceptation séculaire de prisons indignes, alors qu'il ne faut que du courage politique pour en finir avec cette honte nationale"* Robert Badinter.

Nous vous remerciant par avance au nom des familles de personnes incarcérées de votre diligence sur cette question, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur ZOUMMEROFF, l'expression de notre haute considération.

Fait à Lyon le 25 janvier 2009

Karine BERGNES, Faites la Lumière en Détention

Nadia SOLTANI, Ban Public- <http://prison.eu.org/>